



camtel[®]

DECISION N° 002 /DG/DAP/DAPD/SDAM/ST

**Déclarant infructueux l'Appel d'offres international ouvert
N°001/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 24/03/2026 relatif à la fourniture
des Sim pour le mobile.**

Le Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N°98/198 du 08 septembre 1998 portant création de la société Cameroon Télécommunications ;
- Vu la Loi N° 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu le Décret N° 2018/787 du 14/12/2018 portant nomination du Directeur Général de la Société Cameroon Télécommunications ;
- Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu la circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire N°003/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la résolution n°008/CA/CAMTEL/2025 du 30 juillet 2025 portant adoption du Régime Général des marchés de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu La Résolution n°026/CAMTEL/CA/2025 du 29 Décembre 2025 portant adoption du plan de passation des marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2026 ;
- Vu L'appel d'offres International ouvert N°001/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL du 24/03/2026 relatif à la fourniture des Sim pour le mobile.

DECIDE

Article 1^{er} L'appel d'offres international ouvert N°001/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL du 24/03/2026 ci-dessus repris, est déclaré **infructueux.** ✓

Yaoundé, le **08 JUN 2026**

Ampliations :

- ARMP
- CIPM
- ARCHIVES



*Mme Judith Yah Sunday
épse Achidi*